

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 163 (Rect)

présenté par
Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 13

À l'alinéa 27, substituer par deux fois aux mots :

« de la présente loi »

les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.